

# PLAN LOCAL URBANISME

Grand  
Aigueblanche

POINT  
ÉTAPE  
N°1

## ÉLABORATION DU PLU DE GRAND-AIGUEBLANCHE

La première réunion publique s'est tenue le mercredi 10 mai 2023 à 18h00 à la salle du Morel afin de présenter l'état d'avancement de la procédure, et plus particulièrement le diagnostic communal et les enjeux du territoire.

Le déroulé de la présentation fut le suivant :

- 1 Le cadre réglementaire du PLU
- 2 Le diagnostic communal et les enjeux
  - a. Diagnostic socio-économique
  - b. Analyse de la consommation foncière, des capacités de densification et mutation
  - c. Etat initial de l'environnement
- 3 Suite de la procédure.

Le diaporama de la réunion a été mis en ligne sur le site internet de la commune :

<https://www.aigueblanche.fr/urbanisme/elaboration-plu>

Il est à votre disposition au secrétariat des mairies d'Aigueblanche, de Le Bois et de Saint-Oyen.

### 1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Il rappelle les principes auxquels l'élaboration du PLU de Grand-Aigueblanche est soumis, et plus particulièrement la nécessaire réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comme cela a été précisé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat & Résilience ».

## 2 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL ET LES ENJEUX

Les principaux enjeux issus du diagnostic communal sont les suivants :

- > Maintenir la croissance démographique, tout en favorisant l'installation des jeunes de la commune et la venue d'une population plus jeune.
- > Assurer la pérennité des activités agricoles sur le territoire, tout en favorisant leur diversification.
- > Assurer la pérennité des activités économiques, et plus particulièrement dans le centre-bourg d'Aigueblanche.
- > Prévoir un développement démographique en adéquation avec les équipements publics (réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, accès, capacité des écoles,...), avec la ressource en eau.
- > Modérer la consommation foncière, et plus particulièrement celle des espaces naturels, agricoles et forestiers, en facilitant la rénovation ou transformation du bâti existant, l'urbanisation des « dents creuses ».
- > Participer aux efforts sur la transition énergétique et environnementale du territoire (faciliter la rénovation du bâti ancien, limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple).
- > Préserver et valoriser les milieux naturels et la qualité des paysages.
- > Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant et s'assurer que les projets futurs seront en harmonie avec le contexte local.
- > Prendre en compte les risques naturels.

## 3 ET POUR LA SUITE...

Les élus travaillent avec le bureau d'études à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document qui définit les grandes orientations du territoire communal pour les 10 ans à venir.

L'objectif est d'apporter des réponses aux enjeux soulevés par le diagnostic.



### **RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Toute personne qui le souhaite peut faire part de ses observations sur le futur de Grand-Aigueblanche dans le registre mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen. Il est également possible de rencontrer Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées ou d'envoyer un courrier qui sera inséré dans le registre.